



## Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Nous vous invitons à consulter le réseau de piégeage des mouches en temps réel (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>). Les observations de suivi des dégâts de la mouche, orchestrées à la demande de l'AFIDOL par le Centre Technique de l'Olivier, sont consultables en cliquant ici : <http://afidol.org/tracoliv/Degatmouches/choixAnneeCarteObs>

En règle générale dans le réseau de piégeage, les captures de mouches sont faibles car il y a peu de mouches en ce moment : d'une part les pontes des première et deuxième générations ont été peu abondantes et beaucoup semblent avoir avorté ; et d'autre part, la chaleur actuelle limite leur activité.

De façon générale, il y a très peu de trous de sortie observés actuellement sur les parcelles. Attention cependant, dans certaines parcelles, la situation est plus contrastée avec des niveaux plus importants de piégeage. De plus, dans quelques parcelles d'olives de table non protégées, des dégâts importants sont observés : jusqu'à 50% d'olives trouées. Pour certaines parcelles non protégées, on peut observer jusqu'à 10% d'olives trouées.

### Évaluation du risque :

Le risque d'attaque est globalement faible. Mais nous vous incitons très fortement à observer les dégâts de vos parcelles dans l'objectif d'évaluer plus précisément son niveau de risque. Les niveaux de risque peuvent en effet être très différents sur des parcelles voisines au sein d'un même secteur.

### Prévention et prophylaxie :

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges alimentaires selon les informations que vous trouverez ici : <http://afidol.org/piagemouche>

***Les abeilles butinent, protégeons les !***

***Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires***

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

---

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
CTO, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

**COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Willy Couanon (CTO), Corinne Barge (CIVAM 13), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL), Benoit Chauvin-Buthaud (CA26), Isabelle Casamayou (GO84)

**N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.**

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*